

PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
**Equiperment, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux**
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté n° 07.1.2023

**Accordant une autorisation de fonctionnement
au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« Berrich'Adom Services » Générale des Services
à compter du 1^{er} janvier 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV),

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide à domicile,

Vu l'arrêté n° 257/2021 du Président du Conseil départemental du Cher du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu le dossier déposé, auprès du Conseil départemental du Cher, par la SASU Berrich'Adom Services, de demande d'autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sous l'enseigne Générale des Services,

Considérant que le SAAD Berrich'Adom Services - Générale des Services dont le siège social est à Bourges, interviendra auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Une autorisation est accordée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Berrich'Adom Services - Générale des Services» pour fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et en situation de handicap, tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015.

Article 2 : Le SAAD Berrich'Adom Services - Générale des Services» est autorisé à intervenir, en mode prestataire, sur le territoire du Département du Cher à Bourges et 20 kilomètres alentours. L'intervention est donc autorisée dans les communes suivantes :

Bourges,

Crosses, Farges en Septaine, Moulins sur Yèvre, Nohant en Gout, Osmoy, Savigny en Septaine et Vornay,

Le Subdray, Lunery, Morthomiers, Saint Florent sur cher, Villeneuve sur Cher,

Saint Denis de Palin et Saint Germain du Bois,

Allouis, Berry Bouy Mehun sur Yèvre, Preuilly, Quincy et Sainte Thorette

La Chapelle Saint Ursin, Marmagne, Saint Doulchard

Brécy, Les Aix d'Angillon, Sainte Solange, Saint Germain du Puy, Saint Michel de Volangis et Soulangis

Allogny, Fussy, Menetou Salon, Pigny, Quantilly, Saint Eloy de Gy, saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Vasselay, Vignoux sous les Aix,

Annoix, Arçay, Lapan, Levet, Lissay Lochy, Plaimpied Givaudins, Saint Caprais, Sainte Lunaise, Saint Just, Senneçay, Soye en Septaine, Trouy et Vorly.

Article 3 : L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du **1^{er} janvier 2023**. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du dit code

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en oeuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SASU Berrich'Adom Services. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher.

<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

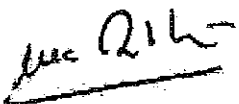
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 10 JAN. 2023

BENEDICTE de CHOULOT

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES
AFFAIRES SOCIALES (PERSONNES AGEES,
MDAS) ET DE L'INSERTION

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Prévention, Autonomie et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le 10 JAN. 2023

Acte publié le 10 JAN. 2023